



Termes de références Audit Financier pour le projet :

« Préservation communautaire des forêts tropicales et leur biodiversité et alternatives de développement pour le bassin Amazonien péruvien »

Généralités :

Entité : « Envol Vert »

Objet : Audit du Projet : « Préservation communautaire des forêts tropicales et leur biodiversité et alternatives de développement pour le bassin Amazonien péruvien »

Période à auditer : 01/01/2022-31/12/2024

Date limite de dépôts des offres : 10/09/2022

Date estimée de démarrage : 01/10/2022

Lieux de l'audit : Lima, Pérou.

Table des matières

I.	Avant-propos	3
II.	Description du projet	3
III.	Objectif de l'audit	4
IV.	Organisation de l'audit	5
	IV1. Méthodologie et approche de l'audit	5
V.	Déroulement et Étendue de l'audit	5
	V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur	5
	V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier	6
VI.	Rapports à fournir	6
VII.	Documents de référence	7
VIII.	Proposition technique et financière	7
IX.	Traitements des applications	7
	VIII.1 Evaluation des applications	7
	VIII.2 Budget	8
X.	Envoi des offres	8
XI.	Annexes	9
	X.1 Budget du Projet	9
	X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement	9
	X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social	15

I. Avant-propos

Envol Vert est une association qui accompagne depuis plus de 10 ans les acteurs locaux pour un développement rural soutenable afin de préserver les forêts. Envol Vert est présent au Pérou depuis 2011 où son intervention a commencé à Tarapoto. En 2013, un partenariat avec Agronomes et Vétérinaires sans Frontières (AVSF) a permis le développement d'un premier projet d'Agroforesterie avec plusieurs coopératives de café à Pichanaki. A l'époque, le projet se concentrait sur la production de bois d'œuvre, et après le départ d'AVSF en 2015, Envol Vert a poursuivi le travail initié tout en apportant des compléments d'activités pour l'amélioration des conditions de vie des producteurs.

Le programme s'est enrichi et a permis la plantation de plus de 50 000 arbres fruitiers et ligneux dans cette région agricole qui souffre depuis longtemps d'une culture intensive du café en plein soleil. Aujourd'hui, force est de constater que les tarifs bas appliqués sur le café, ainsi que la fluctuation des cours, précarisent toujours autant les producteurs et les encouragent à se tourner vers des cultures complémentaires, comme le gingembre ou l'ananas tout aussi néfaste. Afin d'y remédier, Envol Vert ainsi que ses partenaires souhaitent apporter des composantes complémentaires au projet : le développement d'alternatives économiques durables ainsi que des accords de conservation, en faisant le pari d'une approche intégrale pour limiter la déforestation dans cette région.

Face au succès du projet à Pichanaki qui séduit chaque année environ 200 familles de producteurs, Envol Vert a lancé en 2019 une réplique dans la zone de Tingo Maria sur la filière cacaoyère dans une région qui a longtemps souffert de l'exploitation de la coca et que l'État s'est efforcé d'enrayer grâce à l'aide du programme DEVIDA¹ en favorisant le développement massif du cacao. Après une vingtaine d'années d'effort, l'âge d'or de la coca semble être révolu mais la filière du cacao souffre des mêmes défauts que celui du café. Le risque environnemental persiste donc tout autant et l'importance de valoriser des systèmes diversifiés apportant des revenus complémentaires est tout aussi justifiée. Ces deux dernières années, ont permis à l'association d'améliorer ses connaissances de la région et d'adapter ses méthodes de travail.

La présence historique d'Envol Vert à Tarapoto a permis le développement de relations avec la Concession de Conservation Yanayacu Maquia dont le siège se situe aussi dans cette ville. Cette concession représente un enjeu majeur pour l'équilibre écologique dont dépend la survie des populations locales. Ainsi, sa protection ne pourra être garantie que par l'intégration des communautés aux alentours ainsi que par le déploiement d'alternatives économiques en lien avec la conservation, activités que la concession peine à mener seule par manque de moyens.

Ces sites se trouvent tous sur le front de déforestation qui scinde le pays en deux et que l'agriculture migratoire tend à pousser vers l'Est. Les espaces agricoles grignotent l'Amazonie, ce que le projet tente d'enrayer à plusieurs niveaux : que ce soit par une vision holistique du projet ou dans les choix géographiques d'intervention. Le projet tente de récupérer ce qui a été détruit tout en accordant une importance à la conservation des forêts existantes.

¹ La Commission nationale pour le développement et la vie sans drogue - DEVIDA est une agence publique d'exécution, rattachée au secteur de la présidence du Conseil des ministres, chargée de concevoir et de conduire la stratégie nationale de lutte contre la drogue et de devenir la contrepartie nationale de tous les fonds de coopération internationale destinés à la lutte contre la drogue.

Avec 10 ans d'expérience, Envol Vert a une expertise dans la gestion de projets concrets qui permettent d'appuyer des initiatives locales ; de participer au développement rural en lien avec la conservation des forêts et l'adaptation au changement climatique. Qu'ils s'agissent de reforestation, d'agroforesterie, les projets détiennent toujours une valeur sociale en proposant aux populations des alternatives à la déforestation et qui renforcent leurs compétences. Envol Vert, ce sont 6 projets terrains soutenus à travers 3 pays (la Colombie, le Pérou et la France) qui lui permettent de mettre en réseau divers acteurs; des ressources humaines (117 bénévoles et 11 permanents) et financières (318 000€ de budget en 2020) en constante évolution qui l'autorisent à développer des programmes globaux sur plusieurs aires géographiques. L'association considère l'enjeu du genre comme un axe transversal essentiel. Ses projets sont gérés et revendiqués par des groupes de femmes comme la coopérative CAMPC entièrement gérée par des femmes.

Nous collaborons avec des coopératives de café et de cacao disposant de certifications biologiques, commerce équitable... qui rendent notre action complémentaire à la leur. Afin de garantir leur durabilité, il est nécessaire d'intervenir à tous les niveaux de la chaîne de valeur, i.e. « du champ jusqu'à l'assiette ». La coopérative s'occupe principalement de la partie café/cacao (sélection des espèces, accompagnement technique etc.) tandis qu'Envol Vert intervient essentiellement sur le couvert forestier qui apporte une protection des cultures et du sol pour améliorer la résilience des parcelles. La diversification des espèces par des fruitiers est aussi appréciée des partenaires dans une logique de sécurité alimentaire et de développement d'alternatives économiques qui limiteraient la précarité des familles induite par les prix faibles du café et du cacao. Notre travail renforce également les capacités des producteurs grâce à un programme de formation complet que nous menons en collaboration avec les équipes des coopératives dans un souci de cohésion et d'efficacité. Cette approche permet d'autonomiser les techniciens à nos méthodes de travail.

Avec la Coopérative Valle Ubiriki et la Coopérative de femmes Productrices de Café de Pichanaki, les 10 années de collaboration ont permis à Envol Vert de restaurer plus de 1 306 ha de parcelles agricoles en agroforesterie et forêts dégradées et d'être dans une totale relation de confiance. Le projet s'est ensuite élargi à deux autres coopératives (Coopérative Selva Alta et l'association Finkafé). La jeune collaboration avec la coopérative de cacao Alto Huallaga de Tingo Maria amène encore l'association à rechercher un fonctionnement optimal mais aussi à diversifier son réseau à Tingo Maria notamment auprès de petites coopératives de producteurs appuyées par la région et la municipalité à d'autres niveaux. Dans tous les cas, les activités liées aux pépinières sont prises en charge par Envol Vert, ce qui renforce les moyens humains et techniques des coopératives partenaires.

Pour la Concession de Conservation Yanayacu Maquia, l'apport se situe dans le renforcement des capacités de l'association Biodiversité Amazonienne qui porte depuis 15 ans ce projet et dispose de peu de moyens. Elle garantit la coordination des activités qui ont permis la protection intégrale des 38 699 ha de forêt primaire dans cette zone particulièrement isolée. Depuis 2019, Envol Vert l'appui dans son développement stratégique et opérationnel ainsi que dans la recherche de partenaires techniques et financiers. Dans un souci de pérennité, Envol Vert souhaite apporter une expertise pour le développement d'activités avec les communautés environnantes : sensibilisation à la conservation, développement agricole et d'alternatives économiques durables. Jusqu'ici, l'association partenaire a pu mettre en place une équipe de 4 gardes forestiers issus des communautés, qui mènent des activités de surveillance, de gestion des conflits, de rapports aux autorités, de sensibilisation des populations locales et mènent quelques projets pilotes d'alternatives économiques: miel et plantation d'aguaje (*Mauritia flexuosa*) par exemple. Il s'agit aujourd'hui de confirmer les efforts réalisés, de faire émerger de nouvelles filières durables et d'encourager l'intégration des communautés jusqu'alors marginalisées par le manque

d'infrastructures. L'association Biodiversité Amazonienne est présidée par sa fondatrice Lotty Morey qui a reçu le prix « Terre de Femme » par la fondation Yves Rocher en 2021².

Envol Vert dispose également de partenaires techniques de qualité comme l'institut Escuela Para el Desarrollo pour le renforcement des capacités en matière de collectivisme et d'égalité des genres. Cette association dispose de 25 ans d'expérience dans la formation de la société civile pour le développement durable des territoires. La question du genre est au centre de leur préoccupation, aux côtés de la citoyenneté et de la communication collective. L'association "Amazonicos Por la Amazonia (AMPA)" est également un allié de poids qui est fortement envisagé car elle dispose d'une forte expertise en matière de stratégie de conservation communautaire et de développement de filières économiques en lien avec la forêt. Créée en 2003, elle est dirigée par Karina Pinasco Vela, une biologiste reconnue pour son engagement en faveur des forêts et des communautés autochtones. AMPA a reçu le prix « America Latina Verde » en 2018 pour son projet « Gastronomie et Conservation ». ³ AMPA est cependant déjà partenaire de la CCYM dans le cadre du réseau "Amazonía Que Late" qui réunit plus de 140 initiatives de conservation volontaires dans 6 régions sur plus de 1.5 millions d'hectares. Une opportunité indéniable d'échange de pratiques autour de la conservation communautaire. Envol Vert collabore aussi avec le SERFOR sur la législation des plantations et la formation des participants à la gestion durable de leurs ressources ligneuses. L'association se rapproche également des universités locales pour disposer d'une vision la plus étayée possible du territoire et pour le partage des connaissances. Enfin, des liens sont tissés avec les municipalités pour les tenir informés des activités dans le cadre de leur démarche de développement durable de leurs territoires.

II. Description du projet

En 2019, le Pérou a perdu plus de 147 000 hectares de forêts⁴ pour un total de 2,3 millions d'hectares depuis 2001. Les causes sont multiples : exploitation illégale du bois, activités minières, narcotrafic ou encore l'agriculture. Ce dernier secteur est le plus impactant en représentant à lui seul plus de 60% de la déforestation à l'échelle nationale.

L'agriculture est prédominante au Pérou. En 2019, 25% des péruviens sont agriculteurs⁵. Le secteur se développe d'année en année et les zones agricoles s'étendent toujours plus. En 2012, lors du dernier recensement agricole officiel, les terres dites arables occupaient déjà une surface de 7,1 millions d'hectares⁶ et ont augmenté de 4,5 millions d'hectares depuis 2018⁷. Cette augmentation a un impact direct sur les forêts. Entre 2001 et 2017, 24% des espaces agricoles en Amazonie sont issus de la déforestation⁴. L'agriculture familiale prédomine au Pérou mais ne garantit pas des conditions de vie suffisantes à cause de prix de vente bas, de faible production due à la dégradation de l'environnement (augmentation des maladies et ravageurs, des effets du changement climatique et de l'érosion du sol) qui augmentent les coûts d'exploitation. Cela incite les agriculteurs à augmenter leur surface de production en empiétant sur les forêts ou en intensifiant leur exploitation par l'installation de monocultures qui nécessitent de nombreux intrants chimiques qui dégradent

² https://www.youtube.com/watch?v=ZmO_sAKiyGA

³

<https://ampaperu.info/premios-latinoamerica-verde-la-gastronomia-es-y-sera-un-instrumento-de-conservacion/>

<https://ampaperu.info/nueva-edicion-del-oscar-del-medio-ambiente/>

⁴ www.gestion.pe/peru/minam-deforestacion-en-peru-habria-alcanzado-147000-hectareas-en-el-2019-noticia/

⁵ www.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/ocupacion-y-vivienda/ (INEI, Instituto Nacional de Estadística e Informática)

⁶ www.agrorural.gob.pe/dmdocuments/resultados.pdf

⁷ www.maaproject.org/2021/deforestacion-agricultura-peru/

l'environnement. Ces effets néfastes se répliquent sur l'ensemble du biome amazonien, et représentent deux conséquences directes d'anciennes politiques agricoles.

Ces dernières décennies, le contexte politique instable du Pérou a encouragé l'expansion agricole en Amazonie. Le pays a connu de nombreuses réformes agraires. La première date de 1969 durant le « régime militaire ». Il s'agit de la loi de Réforme Agraire qui avait pour but de démanteler les grandes propriétés afin de rendre davantage accessibles le foncier aux petits paysans⁸. Ces grandes propriétés ont été partagées en plusieurs parcelles et mises en gestion par des coopératives créées à cet effet. Il en ressort une immense fragmentation du paysage et une migration massive vers ses nouvelles propriétés agricoles. Cela avait pour objectif de rendre la terre accessible aux petits paysans qui composent aujourd'hui le monde agricole du Pérou.

Dans les années 90, le pays met fin à l'interventionnisme de l'Etat qui renforce la privatisation de certains secteurs dont l'agriculture. Cela favorise l'ouverture du marché à l'international et l'essor de l'exportation ainsi que les cultures à haut rendement pour répondre à la demande⁹. En parallèle, la Ley de Tierras de 1995, toujours en vigueur, a pour but de favoriser l'accès à la propriété foncière par les agriculteurs péruviens en recherche de terres arables, et de ce fait favorise la déforestation.

Aujourd'hui, le secteur agricole possède son propre ministère appelé le MINAGRI qui détient de nombreux programmes de développement : appui financier, assistance technique, promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation etc. C'est aussi au sein de ce ministère que l'on retrouve l'entité en charge de la ressource forestière : le SERFOR. Il constitue l'autorité responsable de la gestion et de la protection des ressources forestières, conformément à la Loi « Forestal y de Fauna Silvestre ». Ces différentes initiatives posent parfois problème car elles sont trop souvent désolidarisées d'un socle commun, sans coordination et donc amènent parfois à des mesures contradictoires.

Pour éviter la déforestation due à l'avancée du front agricole, le gouvernement promeut depuis les années 2000 au sein de la Ley Forestal y de Fauna Silvestre la création de concessions pour la conservation⁹ qui sont données en gestion à des acteurs privés pour 40 ans dans le but de développer des projets liés à la conservation. Le concessionnaire se substitue à l'Etat dans son rôle de conservation sans aucun soutien¹⁰ et devra suivre un plan de gestion contrôlé par l'OSINFOR. Les concessions pour la conservation jouent un rôle primordial dans la préservation des dernières forêts primaires (vierges de toutes activités). Les concessionnaires luttent contre le braconnage et les coupes illégales de bois pour alimenter le commerce illégal d'espèces sauvages, dont certaines sont en voie de disparition à l'échelle nationale voire internationale. Le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages représentent la deuxième plus grande menace pour les vertébrés après la perte d'habitat et la quatrième activité criminelle la plus lucrative (WWF France).

Avec plus de 96 écosystèmes différents¹¹ l'agriculture péruvienne est extrêmement diversifiée. En Amazonie, les principales cultures sont : le café, le cacao, le palmier à huile, le riz, le manioc, et les bananes¹². Les 3 régions d'action du programme (Junin, Huánuco et Loreto) sont victimes de l'agriculture migratoire. En Amazonie, le secteur agricole se développe essentiellement autour de la petite agriculture (avec en moyenne moins de 5

⁸ Libélula. (2011). *Diagnóstico de la Agricultura en el Perú*.

⁹ https://www.serfor.gob.pe/portal/wp-content/uploads/2016/03/concesiones_para_conservacion.pdf

¹⁰

<https://ampaperu.info/osinfor-y-ampa-acuerdan-trabajar-juntos-hacia-un-trato-diferenciado-de-las-concesiones-para-conservacion/>

¹¹ Geografía del Perú; Las Ocho Regiones Naturales del Perú de Javier Pulgar Vidal

¹² <http://m.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/agricultural/>

hectares par producteur). Afin de pouvoir bénéficier d'appuis économiques ou techniques et de prix de vente plus élevés, les agriculteurs s'organisent souvent au sein de coopératives¹³. En plus de générer de l'emploi, elles apportent de nombreux avantages dont des aides de l'Etat pour l'obtention de matériel, de formations et si les coopératives sont labellisées, un prix minimum est assuré à chaque producteur. Via les labels obtenus, les coopératives développent une approche intégrale, à la fois sociale, économique et environnementale. Elles se doivent par exemple, d'inclure l'égalité des genres au sein de leurs organisations, un rude travail à mener si on considère qu'au Pérou les femmes ont moins accès aux terres arables que les hommes (42% moins de surfaces agricoles)¹⁴. De même, l'accès des femmes aux formations est limitée (seulement 9,5% des agricultrices reçoivent une formation)¹⁵. Pour toutes ces raisons, les coopératives constituent l'un des principaux acteurs pour une agriculture durable.

En réponse à ses enjeux, le projet propose le développement de systèmes agricoles respectueux de l'environnement en développant des alternatives aux producteurs de café et de cacao, deux cultures qui ont un impact majeur sur la déforestation en Amazonie et aux communautés vivant au pourtour d'une concession de conservation dont l'enjeu de protection de sa biodiversité est notable à l'échelle internationale. En parallèle, le projet encourage des initiatives de protection en signant des accords de conservation et en valorisant des produits non ligneux. Le projet cherche également à favoriser les échanges de pratiques entre les participants (producteurs et institutionnels) en générant des lieux d'échanges et en proposant des outils de capitalisation et de sensibilisation modernes comme l'outil "l'Empreinte Forêt Pérou".

L'objectif global du projet est d'agir pour la protection de la forêt tropicale, de la biodiversité et de favoriser des filières durables pour l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales du bassin Amazonien Péruvien et leur adaptation face au changement climatique. Les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer l'atteinte de cette finalité sont à la fois : la surface de systèmes agroforestiers mis en place et de forêt préservée via le respect par les participant.e.s des accords de conservation ; le pourcentage de femme à des postes clés de coordination et leader de groupe ; et la sensibilisation des acteurs de la société civile et des citoyens à l'impact de leur modes de consommation sur les forêts via la mise en place de la plateforme en ligne "Empreinte Forêt Pérou".

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	3 ans
Budget total contractuel financé par l'AFD	193 000 €
Lieux	Municipalité de Pichanaki et Tingo-Maria, région de Junin et Huánuco/ Concession Yanayacu-Maquia, région du Loreto / Pérou. Bureaux d'Envol Vert au Pérou : Lima.
	Objectif Global : Agir pour la protection de la forêt tropicale, la biodiversité et favoriser des filières durables pour l'amélioration

¹³ Caracterización e importancia de las cooperativas en el Perú - 2015 (Ministerio de la producción)

¹⁴

http://cies.org.pe/sites/default/files/files/articulos/economiaysociedad/brechas_de_genero_en_la_agricultura_peruana_-_cesar_del_pozo_-_unlp_cbc.pdf

¹⁵ Género y Agricultura en el Perú: Inclusión de intereses y necesidades de hombres y mujeres en la formulación de políticas públicas

Objectifs de l'action	<p>des conditions de vie des communautés rurales du bassin Amazonien Péruvien.</p> <p>Objectifs Spécifiques</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u>: Mettre en place des systèmes agroforestiers pour préserver les forêts.</p> <p><u>Objectif Spécifique 2</u>: Améliorer la sécurité alimentaire et les sources de revenus communautaires grâce aux alternatives économiques.</p> <p><u>Objectif Spécifique 3</u>: Promouvoir la préservation de l'Amazonie Péruvienne par le renforcement des capacités de la société civile via la constitution d'un réseau d'agroforesterie et de produits issus de la forêt.</p>
Bénéficiaires directs	350 producteurs et 5 coopératives agricoles partenaires ; 10 acteurs impliqués dans le réseau ; 3000 citoyens péruviens.
Bénéficiaires indirects	2000 personnes constituant les familles des producteurs ; 115 000 habitants des municipalités de Pichanaki et Tingo Maria soit un total de 117 000 bénéficiaires indirects.
Résultats attendus	<p>R.1.1: Les parcelles sont converties en systèmes agroforestiers et les aires dégradées sont reboisées</p> <p>R.1.2: Les producteurs sont formés au développement des systèmes agroforestiers et promeuvent les bonnes pratiques pour une agriculture durable.</p> <p>R.2.1: La diversification des espèces plantées permet la diversification alimentaire et économique des familles et renforce leur autonomie</p> <p>R.2.2: Des alternatives économiques en lien avec la conservation des forêts sont créées avec les groupes de bénéficiaires les plus avancés</p> <p>R.2.3: Ces mêmes groupes sont appuyés dans la récolte, la transformation jusqu'à la commercialisation des produits. L'augmentation des revenus associée à l'autoconsommation permettra d'améliorer la précarité des communautés face aux potentielles crises écologiques et économiques.</p> <p>R.3.1 Les participants sont sensibilisés aux enjeux liés au genre, à la capacitation des femmes par la prise de responsabilité au sein du projet, aux bénéfices de la coopération et à la constitution d'une identité collective afin de faciliter le développement de projets collectifs.</p> <p>R.3.2 Les producteurs et acteurs de la société civile bénéficient d'un réseau en faveur de l'agroforesterie et des produits issus de la forêt pour valoriser leurs démarches et faire rayonner les résultats pour une répliquabilité à l'échelle locale et nationale du projet.</p>

	<p>R.3.4 Le réseau met à disposition des acteurs de la société civile et des citoyens un outil de sensibilisation "l'Empreinte Forêt Pérou" afin de prendre conscience des impacts des modes de consommation alimentaire sur les forêts.</p>
<p>Activités principales</p>	<p>A.1.1 Identification des parcelles agricoles et des espèces à planter ; achat ou récolte de graines ; entretien des plantes au sein des pépinières collectives ; plantation et suivi des arbres au sein des parcelles de nos 350 participant.e.s.</p> <p>A.1.2 réalisation d'un cursus de formation certifiant abordant 13 thématiques différentes (agroforesterie, vie du sol, récolte et germination des graines, construction et entretien de pépinières, plantation, fertilisation organique, greffe, changement climatique, législation des plantations et pratiques sylvicoles) et d'ateliers d'échanges de pratiques entre producteurs. Le niveau de connaissances des participant.e.s sera évalué par la présence d'examens au sein du cursus de formation et via les visites de terrain lors des échanges de pratiques.</p> <p>A.2.1 Réalisation d'activités de sensibilisation à la diversification, aux usages de la stratification et aux ressources non ligneuses. Ces formations apporteront les connaissances en polyculture (association plantes annuelles et arbres) pour l'amélioration de l'alimentation et l'usage des produits (transformés ou non). Les plantes seront identifiées et intégrées dans les systèmes agroforestiers.</p> <p>A.2.2 Identifier les groupes et les produits à développer (bois d'œuvre, fruitiers, ruches...) et réalisation d'études de faisabilité et de marché; signature d'accords collectifs pour la mise en œuvre des opérations de récolte, transformation et vente des produits.</p> <p>A.2.3 Organisation de séances de récolte collectives; organisation d'ateliers collectifs de transformation et de conditionnement des produits, ateliers d'accompagnement à la commercialisation (coût de production, prix de vente, règle de répartition des bénéfices) et de la recherche de partenaires commerciaux; développement d'outils de communication (étiquettes, packaging, événements promotionnels).</p> <p>A.3.1 Des ateliers de formations traitant de collectivisme, des méthodes de communication et du genre seront organisés à destination des leaders de chaque groupe d'agriculteurs, d'un représentant des coopératives partenaires et de l'équipe d'Envol Vert. Des ateliers de restitution des apprentissages seront réalisés par les leaders formés aux autres membres de</p>

	<p>la communauté. Création d'un support de capitalisation pour diffuser les connaissances auprès des acteurs du territoire.</p> <p>A.3.2 Identification des thématiques à valoriser. Organiser des ateliers d'échanges en interne au projet et en externe avec d'autres organisations à destination des agriculteurs participants. Concevoir un support de capitalisation qui concentrera les connaissances acquises et servira de support de discussion avec les acteurs du réseau.</p> <p>A.3.3 Mise en place d'un comité de suivi avec différents acteurs institutionnels pour les validations de données et méthodologie, développement de l'outil « Empreinte Forêt Pérou », rédaction du rapport, présentation à la société civile et aux structures de l'Etat, diffusion des résultats au grand public via différents canaux (réseaux sociaux, articles internet, de journaux, émissions de radios, stand d'animation lors d'évènements extérieurs etc.).</p>
--	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par Envol Vert, financé à hauteur de 51% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par « Envol Vert » pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet.

L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe 2,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD.

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- au siège de Envol Vert Pérou , situé : Avenida Ejército 1218, departamento 402, Magdalena del Mar, Lima, Pérou.

et

- auprès des partenaires de l'OSC bénéficiaires de rétrocession :

- Biodiversité Amazonienne / Conservacion Amazonica, située à Tarapoto, au Pérou.
- Escuela para el Desarrollo, située au Pérou, Avenue Ejército 1218, dep. 402, Magdalena del Mar, Lima, Pérou (les locaux sont partagés en Envol Vert et Escuela).

V. Déroulement et Étendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps :

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de « Envol Vert » ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (fixée au 31/12/2024). Le rapport d'audit devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre « Envol Vert » et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD :
Projets sélectionnés avant AMI 2019 :
<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>
Projets sélectionnés à partir de l'AMI 2019 :
<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2020-04-10-34-35/guide-methodologique-initiatives-avril-2020.pdf>
- Conventions entre « Envol Vert » et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 31/12/2024.
- Le budget détaillé du projet

- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à « Envol Vert » :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe X.3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants.
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible.

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%

<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public (AFD)</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIÈRE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Préservation communautaire des forêts tropicales et leur biodiversité et alternatives de développement pour le bassin Amazonien péruvien » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de **10 000€ euros** toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses, sur la totalité de la durée de l'audit. Cela devra couvrir les coûts éventuels d'accès à des bases de données ou à des sources d'informations payantes extérieures au projet, les taxes qui peuvent être payées par les consultants dans le cadre de leur travail, les frais de déplacement, hébergement, nourriture.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence "Audit AFD - Envol Vert Pérou", impérativement aux adresses suivantes : « coordinationperu@envol-vert.org et m.benites@envol-vert.org » avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 30/09/2022.

XI. Annexes

X.1 Budget du Projet (en pièce jointe)

X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VÉRIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
<p>Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire?</p> <p>Si vous avez-vous constaté une variation inférieure ou supérieure à 20% du total de chacune des 8 ou 9 rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?</p>		
<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « appui et suivi », les frais administratifs sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des frais administratifs à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique « appui et suivi » n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ? 		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <p>- Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ?</p> <p>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). 		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <p>- Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ?</p> <p>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</p>		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <p>- Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention ?</p> <p>- Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</p> <p>- Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</p> <p>- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</p>		
<u>Voyage et hébergement</u>		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et > 5 000 € pour ceux d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<u>Expertises externes</u>		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
<p>- Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ?</p> <p>- Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention?</p>		
<p><u>Taux de change</u></p> <p>- La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié?</p> <p>- Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ?</p> <p>- Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?</p>		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
<p>Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.</p>		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____
(le "**Marché**")

A : _____ (le
"**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹⁶;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

¹⁶ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>¹⁷ ;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes

¹⁷ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial¹⁸.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte

¹⁸ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom :

En tant que :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de¹⁹ _____

En date du :

jour de :

¹⁹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.